

SEANCE DU 5 DECEMBRE 2005

Nous, Maire de la Commune de CHALONNES SUR LOIRE, certifions avoir adressé le 29 Novembre 2005, une convocation à chacun des membres du Conseil Municipal pour le lundi 5 décembre 2005.

L'an deux mil cinq, le cinq décembre à vingt heures trente, le conseil municipal de la Commune de CHALONNES SUR LOIRE, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la présence de Monsieur Michel BORDEREAU, Maire de Chalonnnes sur Loire.

Etaient présents : MM. BORDEREAU, PAIROCHON, LE TOUMELIN, Mmes CAYEUX, LEFORT, ARNAUD, et BONNIN, MM. GOIGOUX, SANCEREAU, GUERIN, COGNEE, RENE, GENDRON, Mmes BRICAULT RICHOUX, MACE, LURTON, BENESTEAU, MM. BARBIER, BRETAUDEAU, Mme BOISTAULT, et MM. CLEMENCEAU, LEBEAUPIN, BIJU, DAVY, Mme OSSEY

Absents excusés :

Mme MONNIER ayant donné pouvoir à Pierre LE TOUMELIN,
M. VIAU ayant donné pouvoir à M. SANCEREAU,
Mme BARON ayant donné pouvoir à M CLEMENCEAU

Secrétaire de séance : Martine RICHOUX.

Le compte rendu de la réunion du 7 novembre 2005 est approuvé à l'unanimité après les ajouts suivants sur deux délibérations :

N° 2005-270 : Maison de l'Enfance : "Madame OSSEY souhaite qu'il n'y ait pas trop d'avenants à l'avenir sur ce dossier"

N° 2005-277 : Création d'un poste de Policier Municipal : "Madame OSSEY s'étonne qu'il faille encore délibérer. Le recrutement est déjà fait selon elle (conseil municipal du 3 octobre 2005) et ne correspond pas à la liste des postes ouverts le 13 juin 2005. Cette candidature n'était pas recevable. Il faut donc reprendre la procédure à zéro".

2005- 286 - DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE SES DELEGATIONS

Arrêté 2005-283 : placement des fonds provenant de la vente de terrains dans le lotissement Le Grand Coteau" pour un montant de 155 000 euros – Compte à terme d'une durée d'un mois au taux actuariel de 2.01 %

Arrêté 2005-284 : placement des fonds provenant de la vente par la commune d'un ensemble immobilier situé rue Carnot, au bénéfice de la société LOGI OUEST pour un montant de 170 000 euros – compte à terme d'une durée d'un mois au taux actuariel de 2.01 %

Arrêté 2005-285 : contrat de maintenance informatique avec la société Synstar Computer Services S.A. concernant le matériel informatique du service comptabilité. Effet au 1^{er} décembre 2005 pour une durée d'un an renouvelable. Redevance annuelle : 357 euros HT

2005 - 287 - PRESTATIONS DE SERVICES D'ASSURANCE A EFFET DU 1ER JANVIER 2006

Les contrats d'assurance de la commune arrivent à échéance au 31 décembre 2005. Une consultation a été lancée dans le cadre d'un appel d'offres ouvert.

Le rapport de présentation joint à la convention retrace toute la procédure et le choix des candidats retenus par la commission d'appel d'offres du 16 novembre 2005.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée les motifs du choix des entreprises sur chacun des cinq lots :

	Candidat retenu	Motifs	Observations	Prime annuelle TTC	Rappel prime annuelle 2005
<i>Lot 1 – Dommages aux biens</i>	AXA	Offre économique la plus avantageuse (notamment moins-disante)	Solution de base retenue (franchise de 300 €)	19 854.13 €	20 599 €
<i>Lot 2 – Flotte automobile</i>	AXA	Offre économique la plus avantageuse sur la durée du contrat (pérennité prévisible de l'offre)	Solution de base retenue (franchise de 250 € pour les véhicules inf. à 3.5 T et 750 € pour les autres).	8 789 €	8 406.63 €

	Candidat retenu	Motifs	Observations	Prime annuelle TTC	Rappel prime annuelle 2005
<i>Lot 3 – Responsabilité civile</i>	GROUPAMA	Offre économique la plus avantageuse (notamment moins-disante)	Solution de base (franchise de 300 €)	5 991.86 €	5 505.65 € (y compris la responsabilité civile)/
<i>Lot 4 – Protection juridique</i>	SMACL	Offre économique la plus avantageuse (notamment moins-disante)	Solution de base (pour la ville : franchise de 750 €. Pour les agents et les élus : pas de franchise)	1 111.80 €	5 505.65 € (y comprise la responsabilité civile)
<i>Lot 5 – Risques statutaires</i>	AXA	Offre économique la plus avantageuse (notamment moins-disante)	Solution de base	Taux de 3.78 € appliqué à titre indicatif sur la masse salariale 2004 (1 100 860 €) soit 41 613 €	41 700 €

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- vu l'avis de la commission d'appel d'offres,
- charge le Maire de signer toutes les pièces des lots n° 1, 2, 3, 4 et 5 tels qu'énoncés ci-dessus, pour une entrée en vigueur des contrats à compter du 1^{er} janvier 2006.

2005 - 288 - DEMANDE D'EXONERATION DE LA TAXE LOCALE D'EQUIPEMENT

Le Directeur Général de la Société LOGI-OUEST a adressé un courrier à Monsieur le Maire en lui demandant de bien vouloir faire prendre une délibération du conseil municipal relative à l'exonération de la Taxe Locale d'Equipeement (T.L.E.) d'une valeur de 5 075 €, selon les dispositions de la loi relative à la lutte contre l'exclusion applicable aux S.A. d'H.L.M.

Cette exonération est sollicitée dans le cadre du projet de réalisation de 13 logements et de 5 commerces rue Carnot.

La Taxe Locale d'Equipeement s'applique aux constructions, reconstructions et agrandissements des bâtiments de toute nature.

Son assiette est constituée par la valeur de l'ensemble immobilier comprenant les terrains nécessaires à la construction et les bâtiments dont l'édification doit faire l'objet de l'autorisation de construire.

Cette valeur de l'ensemble immobilier est déterminée forfaitairement en appliquant à la surface de plancher développée hors œuvre une valeur au mètre carré variable selon la catégorie des immeubles.

Le conseil municipal a la faculté d'exonérer totalement ou partiellement les opérations de locaux à usage d'habitation effectuées par les organismes mentionnés à l'article L 411.2 du Code de la Construction et de l'habitation (organismes d'habitation à loyer modéré).

La SA LOGI OUEST, entrant dans ce cadre, elle sollicite une exonération totale de la T.L.E.

Cependant, à ce jour, le Conseil Municipal n'a jamais exonéré ces organismes du paiement de la T.L.E.

La commission des Finances du 29 novembre 2005 a émis un avis défavorable.

Dominique PAIROCHON indique, à titre d'information, au conseil municipal que le taux de la T.L.E. est fixé à 1% à Chalonnnes, soit l'un des plus bas du département.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- décide de ne pas exonérer la SA LOGI-OUEST du paiement de la taxe locale d'équipement pour l'opération de construction, rue Carnot.

2005- 289 - TARIFS 2006

Il y a lieu comme chaque année de voter les tarifs municipaux pour l'année 2006.

La Commission des Finances et du Développement économique du 3 novembre 2005 a fixé un pourcentage d'évolution de l'ordre de 2 %. Les chefs de service ont été sollicités pour formuler des propositions.

La Commission des Finances a examiné ce dossier le 29 novembre 2005.

Régis BARBIER pense que le conseil pourrait, à l'avenir, augmenter à nouveau, le montant de la participation pour non réalisation d'aires de stationnement, compte tenu des tarifs pratiqués dans les communes environnantes.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- approuve les tarifs municipaux pour l'année 2006 tels que présentés ci-dessous :

01 CONCESSIONS DANS LE CIMETIERE

Les deux mètres carrés :

- Temporaire (15 ans)	67,10
Trentenaire	159,30
Cinquantenaire	332,20
Ouverture d'un caveau	5,40
Mise en bière, pose de bracelet	13,10
Réception de corps	13,10
Caveau provisoire : droit fixe	7,70
journée supplémentaire	2,20

CAVURNE (4 places)

- Concession 15 ans	364,00
- Concession 30 ans	450,00
- Concession 50 ans	609,00

Vacations pour l'employé chargé du service

Réception de corps	3,30
Translation de corps	3,30
Exhumation d'un corps	5,50
Exhumation de deux corps	7,70
Mise en bière, pose de bracelet	5,50

02 DOMAINE PUBLIC - Redevances - Participations

02.1 Droit de place, de stationnement et d'occupation de la voie publique

Etalagiste

- Sous les halles anciennes et nouvelles couvertes le ml (une présence hebdomadaire)	1,95
- Sous les halles anciennes et nouvelles couvertes, le ml (2 présences hebdomadaires)	2,85
- Sous les auvents des Halles, le mètre linéaire de l'étal	1,60
- Place de l'Hôtel de Ville et lieux non couverts, le ml	1,20
- Commerçants locaux, le mètre linéaire de façade devant leur immeuble	0,50

Abonnements

- Etalagiste sous les halles, le mètre linéaire par trimestre (1 présence hebdomadaire)	13,65
- Etalagiste sous les halles, le mètre linéaire par trimestre (2 présences hebdomadaires)	20,55
- Etalagiste sous les auvents des Halles, le mètre linéaire par trimestre	9,75
- Etalagiste place de l'Hôtel de Ville et lieux non couverts, le mètre linéaire de l'étal par trimestre	6,00
- Commerçants locaux, par trimestre, le mètre linéaire de façade devant leur immeuble	3,15

Droits applicables en tout temps

- Cirques, théâtres ambulants, le mètre carré des installations, forains	0,32
- Etalages et dépôts sur la voie publique, le m ² et par an	9,35
- Pose d'enseignes directionnelles	43,50
- Terrasses couvertes et fermées, le m ² et par an	40,80
Caution installation de Cirques	185,80
Braderie	
- Inscription	18,50
- le mètre linéaire de l'étal (payé sur présentation d'un rôle)	2,05

03 VOIRIE - Travaux effectués par les services techniques**03.1 Raccordement au réseau d'assainissement**

- sur trottoir, ou en accotement	424,40
- sur chaussée jusqu'à 3 mètres linéaires	840,50
- sur chaussée entre 3,01 et 5 mètres linéaires	898,70
- sur chaussée entre 5,01 et 7 mètres linéaires	985,40
au delà	Etude et devis particulier

03.2 Travaux divers

- Busage des entrées de champs les 2,40 ml	83,70
Refection définitive des chaussées	62,30
Aménagement de trottoirs pour donner accès à des garages 6 ml (y compris rampants)	404,00
Réparation trottoir sur voie publique	
	Forfait 56,10
	le ml (après clôture) 6,35
Travaux en régie (par heure)	22,30
Mission S.P.S. (par heure)	47,00
Location camion (pour estimation travaux en régie) 1h	37,80
Location camion (pour estimation travaux en régie) 1 j	223,40
Renouvellement numéro de voirie	8,60
- le mètre linéaire avec élargissement de l'emprise (création ou déplacement de fossé et accotement)	52,10
le mètre linéaire avec seulement élargissement de chaussée	21,30

03.4 Location du tracto-pelle à l'heure	52,10
--	--------------

04 LOCATION DE SALLES ET MATERIEL DIVERS**04.1 Matériel communal**

Forfait mise à disposition de matériel	16,00
- 1 Table et 2 bancs	6,10
Podium	262,20
Barrière métallique (par Barrière)	4,30

04.2 Installations sportives**Salle Calonna : Avenue Laffon de Ladebat**

- 1er étage : la journée	175,00
la demi-journée	119,00

Rez de chaussée : la journée	119,00
la demi-journée	76,00
Tarif Horaire	28,00
- Vin d'honneur	116,00

Gymnase Saint Exupéry : Avenue du 8 Mai

la journée	119,00
- la demi-journée	83,00

Terrain de Football

- par match de 90 minutes	132,00
---------------------------	--------

04.3 Salle de Cinéma

régie	101,00
-------	--------

SALLE

. Associations chalonnaises 1ère et 2ème séance gratuite	GRATUITE
. Associations Extérieures et associations chalonnaises (3ème séance)	157,00
. Organismes privés	290,00

LOCATION DU MATERIEL SONO AUX ASSOCIATIONS LOCALES

. location par jour	55,00
. caution	167,00

04.4 HALLE DES MARINIERS

Caution	797,00
---------	--------

Demi tarif pour location en semaine du lundi au jeudi, exceptions jours fériés avec un minimum de 125 €uros

VIN D'HONNEUR (Mariage ...)	125,00
------------------------------------	--------

BANQUET, MARIAGE et SOIREE DANSANTE

Soirée familiale

* Originaire de Chalonnais	334,00
* Extérieur	415,00
Pour le 2ème jour	83,00

REUNION, ASSEMBLEE GENERALE, CONFERENCE

avec ou sans vin d'honneur

* Association locale	119,00
* Association extérieure	232,00
* Organismes divers	291,00

REUNION, ASSEMBLEE GENERALE, CONFERENCE

avec lunch et SOIREE DANSANTE - BANQUET sans soirée dansante

* Association locale	213,00
* Association extérieure	531,00
* Autres organismes	542,00

BANQUET avec SOIREE DANSANTE

* Association locale	247,00
* Association Extérieure	509,00
* Autres organismes	648,00

SPECTACLE AVEC ENTREE PAYANTE

* Association locale	301,00
* Association Extérieure	648,00
* Autres organismes	744,00
Pour entrée gratuite réduction de 50 %	

EXPOSITION

* Association locale	
* Association Extérieure	125,00

VENTE AU DEBALLAGE

COMMERCE ET AUTRES MANIFESTATIONS A CARACTERE LUCRATIF	665,00
--	--------

Les associations locales bénéficieront de deux manifestations gratuites par an.

CHAUFFAGE : FORFAIT	119,00
HEURE D'ENTRETIEN TTC	12,60

04.5 Salle de cours derrière la mairie (par jour)	20,20
---	-------

07 SECTEUR CULTUREL

07.1 Villages en scène - Théâtres - Concerts

- Normal	10,00
- réduit	7,00
- jeunes	5,00

07.2 LUDOTHEQUE

Adhésion

Famille domiciliée à Chalonnnes	8,80
Famille domiciliée hors Chalonnnes	17,60

Location

- Jouet d'une valeur inférieure à 60 €	1,20
- Jouet d'une valeur supérieure à 60 €	2,10

07.3 BIBLIOTHEQUE

Forfait Bibliothèque (Lecture, musique, vidéo)	31,50
--	-------

Lecture

Adhésion	11,00
Location enfant	0,00
Location Adulte	0,60
Dictionnaire des Rues et Places	5,15

Petites manifestations culturelles

- Adultes	2,50
- Enfants	1,00

08 TARIFS DIVERS

08.1 Transport des usagers du marché du mardi

Redevance à payer par chaque usager	2,20
-------------------------------------	------

08.2 Redevance pour hébergement de chien en divagation

Redevance journalière, non compris le jour de la capture	35,10
--	-------

8,3 Place de stationnement en ville

Participation pour la non réalisation de parking	1 250,00
--	----------

08.8 La Balle de foin

La balle Ø 120 (250 kg)	3,60
La balle Ø 150 ou petite botte (80x80x160) - (250 à 350 kg)	5,05
Grosse botte (120x100) – (+ de 350 kg)	7,05
Contrôle assainissement	30,00

I CENTRE D'ACCUEIL DES GOULIDONS**1 Hébergement**

Petit déjeuner supplémentaire par personne	3,30
Repas accompagnateurs (simple)	7,65
Repas amélioré (vin compris)	12,00

A - PENSION COMPLETE

1ère prestation : Pension complète avec équipement sportif à disposition pour organismes sportifs Définition : 1 nuit, 1 petit déjeuner, 2 repas, 1 goûter, 1 journée salle de sports	29,10
2ème prestation : Pension complète classes de découvertes ou CVL ou séjour jeunes Définition : 1 nuit, 1 petit déjeuner, 2 repas, goûter	
- Pleine saison (01/03 au 30/09)	23,50
- Hors saison (1/10 au 28/02)	16,00

B - DEMI PENSION

1ère prestation : ½ pension avec équipement sportif à disposition Définition : 1 nuit, 1 petit déjeuner + 1 repas, ½ journée salle de sports	23,05
2ème prestation : ½ pension classes de découvertes ou CVL ou séjour jeunes Définition : 1 nuit, 1 petit déjeuner, 1 repas, 1 goûter	15,90

II POINT ACCUEIL JEUNES

La nuitée par personne	3,10
½ pension (petit déjeuner + 1 repas + 1 nuit) par jour et par personne	14,30
Pension complète (2 repas + 1 petit déjeuner + 1 goûter + 1 nuit) par jour et par personne	17,00

III GITE DE GROUPE

nuitée par personne	10,80
petit déj suppl	3,30
- ½ pension (petit déjeuner + 1 repas + 1 nuit) par jour et par personne	23,15
- Pension complète (2 repas + petit déjeuner + nuit) par jour et par personne	26,30

IV CLASSE DE DECOUVERTE ou ACCUEIL ENFANTS et JEUNES à la JOURNEE

- 2 ½ journées Animation et 1 repas (par personne)	16,00
--	--------------

03 Séjour sur le P.A.J.

- 1/2 pension par enfant et par semaine) (Animation encadrée par un animateur spécialisé, 2 entrées à la piscine municipale, 4 nuits au P.A.J., 4 petits déjeuners, 4 dîners)	63,50
--	--------------

<u>Pension complète</u> (par enfant et par semaine) (Animation encadrée par un animateur spécialisé, 2 entrées à la piscine municipale, 4 nuits au P.A.J., 4 petits déjeuners, 4 déjeuners, 4 dîners)	81,10
- séjour animation (par enfant et par semaine) (animation + 4 nuits au PAJ + 2 entrées à la piscine)	54,70

04 Géoscope Cahier pour les élèves	5,65
---	-------------

VI LOCATION DES SALLES

01 - Salle du 1er étage et Cuisine

- aux associations chalonnaises et Chalonnais	268,00
- autres utilisateurs	372,00

02 Salle de Réunions	105,00
-----------------------------	---------------

03 Aire de Fête (Barnum)

- Particuliers et associations de Chalonnais	116,00
- Autres Utilisateurs	140,00

04 Caution

pour les locations de salles	260,00
- pour l'aire de fête	168,00

05 Terrain pour pique-nique

- groupe de moins de 25 personnes	25,00
- groupe de plus de 25 personnes	55,00

06 Heure de ménage pour entretien de locaux	12,60
--	--------------

VII DIVERS

Photocopie (l'unité)	0,20
Téléphone : tarif de base tarif unité "télécom" ensuite	0,20

VIII TARIFS EXCEPTIONNELS

Spectacle estival au Centre

- enfant	2,90
----------	-------------

IX CENTRE DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT

01 PARTICIPATION DES FAMILLES

Famille domiciliée à Chalonnais

- 1 journée avec repas

Quotient familial C.A.F.

0 à 350 €	2,80
350.01 à 400 €	4,60
400.01 à 450.00 €	5,60
450.01 à 550 €	6,50
550.01 à 650 €	7,40
au dessus de 650 €	8,70

- 1 journée sans repas

Quotient familial C.A.F.

0 à 350 €	1,40
350.01 à 400 €	2,55
400.01 à 450.00 €	3,40
450.01 à 550 €	4,10
550.01 à 650 €	4,80
au dessus de 650 €	6,10

- ½ journée avec repas

Quotient familial C.A.F.

0 à 350 €	2,15
350.01 à 400 €	3,40
400.01 à 450.00 €	4,20
450.01 à 550 €	4,70
550.01 à 650 €	5,40
au dessus de 650 €	6,50

- ½ journée sans repas

Quotient familial C.A.F.

0 à 350 €	1,25
350.01 à 400 €	2,30
400.01 à 450.00 €	2,85
450.01 à 550 €	3,25
550.01 à 650 €	3,75
au dessus de 650 €	4,60

Familles extérieures à Chalonnnes

- 1 journée avec repas

QUOTIENT FAMILIAL C.A.F.

0 à 350 €	2,80
au dessus de 350 €	12,60

- 1 journée sans repas

QUOTIENT FAMILIAL C.A.F.

0 à 350 €	1,40
au dessus de 350 €	10,35

- ½ journée avec repas

QUOTIENT FAMILIAL C.A.F.

0 à 350 €	2,15
au dessus de 350 €	11,40

- ½ journée sans repas

QUOTIENT FAMILIAL C.A.F.

0 à 350 €	1,25
au dessus de 350 €	9,80

02 MINI CAMPS : 3 à 5 JOURS

Supplément à la journée par jour et par enfant	13,15
--	-------

03 SORTIE CLSH

Sorties ordinaires

Mini-golf, cinéma, musée	2,95
--------------------------	------

Sorties extraordinaires

Zoo, parc d'attraction, journée d'animation, Arche de la Possonnière	4,60
---	-------------

XI CASSE DE VAISSELLE

Verre à pied	2,70
Tasse à café	2,70
Assiette porcelaine	2,70
Service enfant	2,70
Carafe - Plat en Verre	2,70
Disparition de couvert	2,70

2005 - 290 - BUDGET VILLE - EMPRUNT

Pour assurer le financement des investissements au titre de l'année 2005, il y a lieu de recourir à un emprunt d'un montant de 450 000 €uros, sur une durée de 15 ans.

Quatre organismes bancaires ont été consultés. Dominique PAIROCHON présente à l'aide d'un tableau détaillé les différentes offres en taux fixe, en taux révisable et en devises.

La Commission des Finances du 29 novembre 2005 a examiné ce dossier et a proposé de retenir la proposition de la DEXIA en taux révisable.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Vu l'avis de la commission des Finances
- décide de retenir la proposition présentée par DEXIA dans les conditions suivantes :
 - o Budget ville
 - o Montant : 450 000 €
 - o Durée : 15 ans
 - o Taux révisable : EURIBOR 12 mois
 - o Marge : 0,08 %
- Charge le Maire ou à défaut Dominique PAIROCHON, premier adjoint, de signer les documents contractuels correspondants.

2005 - 291 - BUDGET EAU - EMPRUNT

Pour assurer le financement des investissements au titre de l'année 2005, il y a lieu de recourir à un emprunt d'un montant de 160 000 €uros, sur une durée de 30 ans.

Quatre organismes bancaires ont été consultés. Dominique PAIROCHON présente au conseil les offres des différents organismes.

La Commission des Finances du 29 novembre 2005 a examiné ce dossier et a proposé de retenir la proposition de DEXIA en taux fixe.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- décide de retenir la proposition présentée par DEXIA dans les conditions suivantes :
 - o Budget EAU:
 - o Montant : 160 000 €
 - o Durée : 30 ans
 - o Taux fixe : 3,68 %
 - o Amortissement constant
- Charge le Maire ou à défaut Dominique PAIROCHON, premier adjoint, de signer les documents contractuels correspondants.

2005 - 292 - ADMISSION EN NON VALEUR – BUDGET VILLE

Madame le Receveur Municipal a transmis à la commune l'état des taxes et produits irrécouvrables suivants. Elle demande l'admission en non valeur, et par suite, la décharge de son compte de gestion des sommes portées audit état.

Budget VILLE (redevances non recouvrables)

- Année 2002 – SARL AUTO PIECES:	51.60 €
- Année 2004 - KINEMA PRODUCTION :	2152.95 €
- Année 2002 : SOCHAC SARL :	5733.34 €
- Année 2003 : SOCHAC SARL :	1557.50 €
- Années 99 à 2002 : divers débiteurs	11.38 €
TOTAL	9506.77 €

Il vous est proposé d'admettre en non valeur, sur le budget assainissement, les sommes correspondantes pour un montant total de 9 506.77 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- vu les pièces fournies à l'appui par Mme le Receveur Municipal,
- décide d'admettre en non valeur, sur le budget Ville, la somme de 9 506.77 € au titre du rôle Redevances, et d'accorder décharge au comptable de ladite somme.

2005- 293 - DECISION MODIFICATIVE N° 3 – BUDGET VILLE

La décision modificative n° 3 telle que présentée ci-dessous est soumise à l'examen du conseil municipal.

INVESTISSEMENT

DEPENSES

Opération	Motif	Opération	Article	Montant
Voirie Communale	Transfert d'opération	048	2315	-20 000,00
Accessibilité - PMR	Transfert d'opération + Complément	172	2315	35 000,00
Piscine	complément	081	2313	5 000,00
Salle Calonna	complément	102	2313	30 000,00
Centre Technique Municipal	complément	111	2313	5 000,00
Bâtiments communaux	CCAS - Recette locale des impôts - Logement place des Halles (Travaux en régie)	125	2313	33 000,00
Parcs de jeux	Travaux en régie	139	2315	15 000,00
Trésor public	Remise en état du portail	160	2313	3 500,00
Parking du pont	Complément pour les travaux en régie	162	2315	9 000,00
Complexe sportif	Diminution des crédits	009	2313	-10 000,00
Gymnase	Diminution des crédits	082	2313	-15 000,00
Centre des Goulidons	Diminution des crédits	108	2315	-10 000,00
Equipements touristiques	Diminution des crédits	110	203	-15 000,00
Aménagement du Centre ville	Diminution des crédits	119	2315	-11 500,00
Voirie - Lotissements	Diminution des crédits	168	2315	-54 000,00
Total				0,00

FONCTIONNEMENT

DEPENSES

Service	Motif		Article	Montant
Admin	Perte sur créances irrécouvrables		654	2 500,00
ONV	Dépenses imprévues		022	-2 500,00

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- vu l'avis de la commission des Finances du 29 novembre 2005.
- Adopte la décision modificative n° 3 telle que présentée

2005 - 294 - ADMISSION EN NON VALEUR – BUDGET ASSAINISSEMENT

Madame le Receveur Municipal a transmis à la commune l'état des taxes et produits irrécouvrables suivants. Elle demande l'admission en non valeur, et par suite, la décharge de son compte de gestion des sommes portées audit état.

Budget Assainissement (redevances non recouvrables)

- Année 2004 – SOCHAC SARL :.....	278.25 €
- Année 2003 – AUTO PIECES:	40.34 €
- Année 2005 – KINEMA PRODUCTION : 26.58 €	
- Année 2004 - KINEMA PRODUCTION :	99.27 €
- Années 98 à 2004 – divers débiteurs	132.73 €
TOTAL.....	577.17 €

Il vous est proposé d'admettre en non valeur, sur le budget assainissement, les sommes correspondantes pour un montant total de 577.17 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- vu les pièces fournies à l'appui par Mme le Receveur Municipal,
- décide d'admettre en non valeur, sur le budget assainissement, la somme de 577.17 € au titre du rôle Redevances, et d'accorder décharge au comptable de ladite somme.

2005 - 295 - DECISION MODIFICATIVE n° 2 - BUDGET ASSAINISSEMENT

Suite à l'admission en non valeur de la somme de 600 €uros et afin d'affecter les dépenses liées à l'étude relative au plan d'épandage des boues de la future station d'épuration sur le bon chapitre, il y a lieu d'adopter au titre du budget assainissement la décision modificative n°2 suivante :

D 022 : Dépenses imprévues :	- 600.00 €
D 654 : Perte sur créances irrécouvrables :	+ 600.00 €
D 2031 : Frais d'études :	+ 9125.48 €
D 2315 : Installations techniques :	- 9125.48 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- adopte la décision modificative n°2 telle que présentée.

2005 - 296 - REDEVANCE ASSAINISSEMENT 2006

La redevance "assainissement" est calculée sur la consommation d'eau annuelle de chaque abonné raccordé ou raccordable au réseau.

Pour la fixation du montant de cette redevance, le montant des investissements réalisés au cours de l'année 2005 est pris en compte.

Ce dossier a été examiné par la Commission des Finances du 29 novembre 2005.

Dominique PAIROCHON présente les différents tableaux de prospective du budget assainissement et indique que la commission n'est prononcée en faveur de la prospective n° 3 (augmentation de 6 %).

	2003	2004	2005	2006
Abonnement forfaitaire	7,95 €	7,95 €	7,95 €	7,95 €
Redevance au m ³	0,79 €	0,85 €	0,89 €	0,94 €
Redevance des viticulteurs				
Hectolitre de vin	0,43 €	0,46 €	0,48 €	0,51 €
Consommation eau	0,79 €	0,85 €	0,89 €	0,94 €

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- vu l'avis de la Commission des Finances du 29 novembre 2005
- approuve les montants de la redevance assainissement tels qu'énoncés ci-dessus.

2005 - 297 - PLANTATIONS SUR LE LAYON AVAL – PARTICIPATION FINANCIERE DE LA COMMUNE

Le Syndicat intercommunal du Bassin du Layon a élaboré un projet de replantation d'arbres et arbustes sur les berges du Layon, en partenariat avec l'association EDEN qui a réalisé le diagnostic du site et les différentes propositions de prestations.

Ce projet poursuit plusieurs objectifs :

- revégétaliser les berges du Layon qui sont actuellement complètement dénudées,
- limiter les érosions de berges,
- diversifier les niches écologiques,
- apporter un ombrage sur le cours d'eau,
- tenter de limiter la prolifération de la jussie.

Pour conduire cette opération, le Syndicat peut bénéficier d'une subvention du Conseil Général à hauteur de 60 % des dépenses hors taxes sur certains articles (achats de plants, paillage, protections, etc.) mais plafonnées à 3 euros par mètre linéaire.

La Brême chalonnaise participera également au financement à hauteur de 10 % de la dépense hors taxes du projet.

Il est proposé un partage du solde du projet entre le Syndicat et la commune de CHALONNES-sur-LOIRE, soit 45 % du montant total hors taxes.

Le coût du projet étant de 13 884.84 € H.T., la participation de la commune s'élèverait à 4 713.21 €uros.

Il est proposé au Conseil d'approuver cette participation financière.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Approuve la participation financière de la commune pour financer le projet de plantations sur le layon aval, d'un montant de 4 713.21 €uros.
- Charge le Maire ou à défaut Dominique PAIROCHON, 1er adjoint, de signer toutes pièces se rapportant à cette décision.

2005 - 298 - PLAN D'EPANDAGE DES BOUES – DEMANDE DE SUBVENTION A L'AGENCE DE L'EAU

Après la réalisation de l'étude des filières de valorisation des boues d'épurations, par le cabinet TERRASOL, il y a lieu de réaliser le plan d'épandage des boues, pour un montant de 7 630 € HT.

Ce plan est nécessaire dans le cadre du projet de restructuration de la station d'épuration.

Il vous est proposé de demander une subvention au taux maximum pour le financement de ce plan d'épandage.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- sollicite auprès de l'Agence de l'Eau une subvention au taux maximum pour le financement du plan d'épandage des boues
- charge le Maire ou à défaut Dominique PAIROCHON de signer toutes les pièces correspondantes.

2005 - 299 - REALISATION D'UNE DALLE BETON AU CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL

Un crédit de 25 000 € a été inscrit au budget pour réaliser la dalle béton du Centre Technique Municipal.

Cinq entreprises ont été consultées. Deux d'entre elles ont remis une offre.

Il est proposé au Conseil Municipal de retenir l'offre la moins-disante présentée par la société "Maçonnerie LEFORT Michel" pour un montant HT de 19 029,70 € HT soit 22 759,52 € TTC.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- *décide de confier la réalisation d'une dalle béton au Centre Technique Municipal, rue Gutenberg, à la société "Maçonnerie LEFORT Michel" de Saint Laurent de la Plaine pour un montant de 19 029,70 € HT soit 22 759,52 € TTC.*
- *Charge le Maire ou à défaut Dominique PAIROCHON de signer les pièces correspondantes.*

2005 - 300 - PROJET DE MAISON DE L'ENFANCE

Le cabinet LINEA a transmis au Maire le 22 novembre 2005 le chiffrage des aménagements pour les espaces de jeu extérieur destiné aux enfants.

L'espace extérieur destiné aux enfants de la crèche et de la halte garderie est constitué d'une partie en enrobé d'une surface de 160 m² et d'une petite partie engazonnée de 20 m² sur laquelle sera planté un arbre.

L'ensemble est fermé pour une clôture en métal laqué.

L'espace extérieur pour l'accueil péri-scolaire est constitué de 630 m² en deux parties : une plus réduite pour le groupe des petits et une plus vaste permettant des jeux de balles pour les groupes des moyens et des grands. Quatre arbres à hautes tiges sont prévus dans cet espace.

L'estimation des travaux pour l'aménagement des espaces extérieurs est de 36 000 € HT comprenant :

- Engazonnement..... 250 m²
- Enrobé..... 790 m²
- Clôture..... 160 ml
- arbre à haute tige 5 unités

Guy BIJU estime qu'il ne devrait plus y avoir à l'avenir d'augmentations du montant de l'enveloppe.

Marie-France OSSEY considère que le cabinet LINEA aurait pu chiffrer ces aménagements extérieurs dans l'avant projet détaillé.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- *approuve l'estimation des travaux pour l'aménagement des espaces extérieurs pour un montant de 36 000 € HT, à intégrer dans l'avant projet détaillé, ce qui porte le montant de celui-ci à 1 432 700 € HT.*

2005 - 301 - MANIFESTATION "LE MOIS DU FILM DOCUMENTAIRE" – PRISE EN CHARGE DES FRAIS D'HEBERGEMENT, DE REPAS ET DE DEPLACEMENTS

La bibliothèque municipale a participé à la 6^{ème} édition du film documentaire, organisée par l'Association Images en bibliothèques.

Ce mois du film documentaire est un évènement de portée nationale qui mobilise 200 lieux de diffusion.

Cette initiative met en valeur les collections de films documentaires des bibliothèques publiques et des lieux de diffusion culturelle.

La commune de Chalonnes sur Loire a, dans ce cadre, projeté le documentaire "L'exil à Sedan" de Mickaël GAUMNITZ.

A la suite de la projection, le public a pu échanger avec le réalisateur.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- *décide de prendre en charge les frais d'hébergement, de repas et de déplacements de M. GAUMNITZ pour un montant total de 218,35 € TTC*

2005 - 302 - DÉLIBÉRATION PORTANT DEMANDE DE DISSOLUTION DE PLEIN DROIT DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE LA CORNICHE ANGEVINE

Monsieur le Maire expose que le syndicat intercommunal de la corniche angevine regroupant les communes de Chalonnes, Rochefort, Saint-Aubin de Luigné et Chaudefonds sur Layon, a vu ses compétences transférées dans leur totalité à la communauté de communes Loire-Layon.

Il en conclut qu'il y a lieu de faire prononcer par le représentant de l'État la dissolution de plein droit du syndicat de communes ci-dessus visé.

Le Comité Syndical a également délibéré en ce sens le 24 novembre 2005.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir pris connaissance de l'exposé de Monsieur le maire,

Vu l'article L. 5212-33 du Code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts du syndicat de communes de la corniche angevine (arrêté préfectoral en date du 29 octobre 1990)

Vu la délibération du Comité Syndical en date du 24 novembre 2005

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Décide :

Art. 1er. – Il est émis un avis favorable à la demande de dissolution de plein droit du SIVU de la Corniche Angevine au 31 décembre 2005 et aux conditions de répartition de son actif à l'euro symbolique qui sont précisées dans la délibération du comité syndical du 24 novembre 2005.

Art. 2. – La présente délibération sera notifiée à Monsieur le préfet de Maine-et-Loire et une ampliation en sera adressée aux maires des communes appartenant au syndicat de communes.

2005 - 303 - CREDITS SCOLAIRES – FOURNITURES SCOLAIRES – EXERCICE 2006

Chaque année, le conseil municipal fixe le crédit attribué par élève pour couvrir les frais de fournitures scolaires. Pour 2005, le crédit a été fixé à 37,15 €.

Il vous est proposé de porter ce crédit pour l'année 2006 à 37,85 € ce qui représente une augmentation de 1,90 %.

La Commission des Affaires Familiales-Enseignement du 27 septembre 2005 a examiné ce dossier.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- *vu l'avis de la commission des Affaires Familiales-Enseignement du 27 septembre 2005*
- *approuve le crédit de 37,85 € par élève pour le paiement des fournitures scolaires aux élèves des écoles maternelles et primaires, publiques et privées de Chalonnes sur Loire au titre de l'année 2006*

2005 - 304 - PLAN DE COHESION SOCIALE : CONTRATS D'AVENIR OU D'ACCOMPAGNEMENT A L'EMPLOI

Le plan de cohésion sociale gouvernemental a mis en place des nouveaux contrats aidés pour favoriser le retour à l'emploi des publics qui en sont le plus éloignés, tout spécialement les bénéficiaires des minima sociaux et les jeunes de moins de 26 ans.

Pour le secteur non marchand, comme les communes, ont été créés :

- Le Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi (C.A.E)
- Le contrat d'avenir.

Afin de permettre aux élus de mieux appréhender l'intérêt, les caractéristiques de ces nouveaux contrats aidés et les modalités de leur prescription, le Préfet a convié les Maires à participer à une réunion, avec le concours de l'ANPE et de la Direction Départementale du Travail et de l'Emploi, le 27 octobre dernier. Il s'agissait d'inciter les collectivités publiques à recourir à ces dispositifs.

S'agissant des Contrats d'avenir, pour Chalonnès la compétence a été confiée à la Communauté de Communes laquelle nous demande de lui préciser la liste des emplois à pourvoir et les personnes pressenties pour occuper ces emplois.

Les Contrats d'Accompagnement à l'Emploi remplacent à quelques modifications près les Contrats d'Emploi Solidarité (CES) et les Contrats d'Emploi Consolidé (C.E.C) pour lesquels la commune avait l'habitude de prévoir des crédits au budget pour un volume global horaire de 200 heures hebdomadaires.

Il est précisé que les taux de prise en charge des salaires par l'Etat varie :

- Pour les C.A.E de 55 % à 95 % suivant le profil de la personne embauchée,
- Pour les contrats d'avenir : 90 % le premier semestre, puis 75 % le deuxième semestre, 50 % à partir de la 2^{ème} année dans la limite de 3 ans voire 5 ans dans certains cas.

Dans les deux cas, il y a exonération des cotisations et des contributions patronales de Sécurité Sociale.

Guy BIJU estime que le recours à ce type de contrats est une bonne chose.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- confirme la possibilité de recours aux dispositifs CAE ou CA (indifféremment selon le profil de la personne à recruter) pour l'équivalent de 200 heures hebdomadaires à répartir, comme actuellement, suivant les besoins des services.

- augmente cet effectif de :

- 20 heures hebdomadaires à l'accueil et au secrétariat du service social,
- 35 heures maximum, suivant les besoins ponctuels, au service périscolaire et d'entretien des locaux.

- prévoit les crédits correspondants au budget primitif 2006,

- autorise le Maire à signer les conventions correspondantes avec le CNASEA ou la Communauté de Communes.

2005 - 305 - REALISATION DE TRAVAUX DANS LE CADRE DES P.V.R.

Par délibération respectives n ° 2005120, 2005-548 et 2005-57, le montant de la participation pour voies et réseaux (P.V.R.) a été fixé pour les secteurs "Domaine de Chantemerle", rue de l'Avineau et 'L'Herbe Vive".

Une consultation selon la procédure adaptée prévue à l'article du Code des Marchés Publics a été menée pour la réalisation des travaux correspondants.

Un avis d'appel public à la concurrence a été diffusé dans la presse locale le 18 octobre 2005. La date limite de remise des offres avait été fixée au 7 novembre 2005.

Dix entreprises ont retiré le dossier. Trois d'entre elles ont remis une offre. Après examen de celles-ci, il est proposé de retenir les offres économiquement les plus avantageuses comme suit :

Lot "Chantemerle" : C.T.C.

décomposé en 3 lots techniques

Lot n° 1 : Assainissement Eaux Pluviales.....	3 964,74 €	
Lot n° 2 : Voirie provisoire.....	16 468,68 €	
Lot n° 3 : Eau potable	4 668,59 €	
TOTAL	25 102,01 €	TTC

Lot "Rue de l'Avineau" : C.T.C.

décomposé en 2 lots techniques

Lot n° 1 – Assainissement Eaux Pluviales	11 789,57 €	
Lot n° 2 – Voirie.....	4 214,11 €	
TOTAL	16 003,68 €	TTC

Lot "l'Herbe Vive" : COURANT

décomposé en 2 lots techniques

Lot n° 1 – Assainissement Eau Pluviales	15 525,87 €	
Lot n° 2 – Voirie.....	5 774,59 €	

TOTAL21 300,46 € TTC

Madame OSSEY demande pour quelles raisons le délai peut être long entre la date du vote du montant de la PVR et la date à laquelle les travaux sont attribués.

Monsieur BORDEREAU répond que la consultation des entreprises n'est lancée qu'en fonction de l'état d'avancement des opérations de construction.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- décide de confier la réalisation des travaux dans le cadre des P.V.R. aux entreprises dans les conditions mentionnées ci-dessus.
- Charge le Maire ou à défaut Dominique PAIROCHON, de signer les pièces nécessaires.

2005 - 306 - AMENAGEMENT DE TROTTOIRS POUR LES PERSONNES A MOBILITE REDUITE

Un crédit de 35 000 € a été voté par le conseil municipal pour financer des travaux d'amélioration de l'accessibilité des personnes à mobilité réduite.

Le comité consultatif sur le handicap, présidé par Marie-Madeleine MONNIER, a relevé sur le territoire communal 33 passages entre chaussée et trottoirs dont l'aménagement est nécessaire.

Trois entreprises ont été consultées pour réaliser ces travaux.

Il est proposé au conseil municipal de retenir l'offre la moins-disante présentée par la société CTC pour un montant HT de 24 907,64 € soit 29 789,54 € TTC.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- décide de confier la réalisation des travaux d'aménagement de trottoirs, destinés à favoriser l'accès aux personnes à mobilité réduite, à l'entreprise CTC pour un montant de 24 907,64 € HT soit 29 789,54 € TTC.
- Charge le Maire ou à défaut Dominique PAIROCHON, de signer les pièces nécessaires.

2005 - 307 - D.I.A.

Plusieurs dossiers sont présentés.

Dossier n° 76 : Une maison d'habitation située rue Haute des Noyers, cadastrée AA 226-227, d'une surface de 295 m² - Prix : 127 000 € + honoraires de négociation (8 000 € TTC)

Dossier n° 77 : Un terrain à bâtir situé rue de l'Avineau, pièce de l'Ajonc, cadastré F 1654, d'une surface de 1014 m² - Prix : 60 000 €

Dossier n° 79 : Une maison d'habitation située 21 rue du Marais, cadastré AC 143, d'une superficie de 199 m² - Prix : 125 000 € + honoraires de négociation (4937 € TTC)

Dossier n° 80 : Une maison d'habitation située 7 allée Germain Dufour, cadastrée AI 404, d'une superficie de 231 m² - Prix : 108 930 €

Dossier n° 82 : Une maison d'habitation située rue Jean Robin, cadastrée AC 199, d'une surface de 1018 m² (document d'arpentage en cours) – prix : 106 000 € + frais d'agence (6500 €).

Dossier n° 83 : Une maison d'habitation située rue du Petit Bois, cadastrée F 1157 et 1165 d'une surface de 206 m² : Prix 92 000 € + honoraires de négociation (8 000 € TTC).

Dossier n° 84 : Une maison d'habitation située 8 allée Germain Dufour, cadastrée AI 403, d'une superficie de 210 m² - Prix : 102 000 €

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Renonce à l'exercice de son droit de préemption sur les dossiers présentés ci-dessus.

2005 - 308 - D.I.A. – MAISON D'HABITATION 37 RUE DU LT COLONEL VIGIERE

Un dossier (n° 78) est présenté pour une maison d'habitation située 37 rue du Lieutenant Colonel Paul Vigière, cadastré AI 343, d'une superficie de 2068 m² - Prix : 237 000 €

Une partie de ce terrain d'une surface d'environ 75 m² fait l'objet de l'emplacement réservé n° 3 au PLU, en vue d'élargir la rue Sainte Anne.

Jean-Claude SANCEREAU demande s'il n'y a pas d'autres solutions permettant d'éviter cette préemption.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité moins 2 abstentions (J.C. SANCEREAU et Richard VIAU)

- décide de préempter la partie faisant l'objet de l'emplacement réservé n° 3 en vu d'élargir la rue Sainte Anne
- Charge le Maire de consulter le service des Domaines
- Dit que les frais d'actes et de géomètre sont à la charge de la commune

2005 - 309 - D.I.A. – TERRAIN A BATIR 5 RUE JEAN ROBIN

Un dossier (n° 81) est présenté pour un terrain à bâtir situé 5 rue Jean Robin, cadastré AC 199p, d'une surface de 1018 m² (document d'arpentage en cours) – Prix : 47 000 €+ frais d'agence (3 500 €)

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- décide d'ajourner l'examen de ce dossier dans l'attente que soit étudiée en commissions, la possibilité de réaliser un aménagement de nature à améliorer la sécurité du carrefour entre la rue Jean Robin et la rue du Cimetière.

2005 – 310 - AFFAIRES DIVERSES

Voie de contournement

Le Maire rend compte d'une rencontre avec les services du Conseil Général. Il indique que cette opération sera conduite par le département dans le cadre du schéma routier 2006-2020.

La commune doit cependant au préalable se porter acquéreur de toutes les emprises nécessaires.

Une rencontre technique est prévue courant janvier avec toutes les personnes concernées pour la question de la desserte du terrain d'accueil des gens du voyage.

Parking S.N.C.F.

Le Maire négocie actuellement avec la SNCF la possibilité d'obtenir une convention d'occupation de longue durée pour réaliser un stationnement.

Contrat Territorial Unique – Conseil Régional

La Commune de Chalonnnes sur Loire est retenue par le Conseil Régional comme ville à centralité moyenne" (dotation de l'ordre de 150 000 €).

Siège social de la Communauté de Communes Loire-Layon

Le Maire indique que la Communauté de Communes Loire-Layon ne souhaite pas la réalisation d'une salle de réunion commune.

Le Maire donne lecture du projet de lettre qu'il va adresser aux conseillers communautaires pour les informer que la commune souhaite, par conséquent, se réserver les locaux de la Poste et de Centre de tri pour permettre la future extension de ses services.

Demande de subvention de l'A.F.D.I. (Agriculteurs Français et Développement International)

Jean-François COGNEE fait part au conseil municipal d'une demande de subvention pour 2006 de l'A.F.D.I.. Il indique qu'une présentation de leur activité sera faite à la bibliothèque municipale le 20 décembre 2005 à 20 h 30.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 h 30
Fait à CHALONNES SUR LOIRE, les jour, mois et an que dessus.